

RAPPORT N° 92/3-33
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du programme de rénovation et de mise en conformité avec la réglementation en vigueur des locaux recevant du public, la Municipalité a programmé pour 1992 la réalisation d'une première tranche de travaux de réfection des installations électriques du Complexe Sportif de Champ-Fleuri.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 920 000 F. Les crédits nécessaires pour la première tranche -estimée à 350 000 F- ont été prévus au Chapitre 903 - Article 233-132 du Budget de 1992.

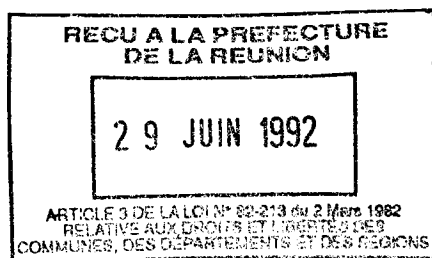
Le programme des travaux de cette première tranche est le suivant :

- réfection complète des installations électriques des vestiaires et des sanitaires,
- réaménagement d'un local technique accueillant le tableau général en basse tension et autres coffrets divisionnaires,
- réfection complète des installations électriques du Gymnase S.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
 - de m'autoriser :
- * à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
 - * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
 - * à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



ANNETTE

DELIBERATION N° 92/3-33
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-33 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Il a été précisé en Commissions que les installations datent d'une quinzaine d'années et que les travaux de réfection sont programmés à échéance normale.

Les Commissions Sports, et Travaux et Appels d'Offres ont souhaité que tous les problèmes de maintenance soient intégrés à la programmation pluriannuelle en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection des installations électriques du Complexe Sportif de Champ-Fleuri (coût global prévisionnel des travaux : 920 000 F/ coût prévisionnel de la première tranche : 350 000 F/ crédits inscrits au Chapitre 903 - Article 233-132 du Budget de 1992).

.../...

DELIBERATION N° 92/3-33
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

- 2 -

Réfection des installations électriques
du Complexe Sportif de Champ-Fleuri

Approbation du programme de travaux

Autorisation de lancer un appel d'offres

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
- à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

